



LE CONSEIL COMMUNAL

Place de l'Hôtel-de-Ville 3
CH-1700 Fribourg
Tél. 026 351 71 11
Fax 026 351 71 09
www.ville-fribourg.ch
secretariat.ville@ville-fr.ch

Madame
Regula Beretta
Rue du Simplon 5
1700 Fribourg

N/réf. 152.0303/7
521.01/31 - 522.01/1

Fribourg, le 3 octobre 2018 CA/cn

PETITION POUR LA PROTECTION DES BATIMENTS AVENUE BEAUREGARD 6 ET 8 ET CHEMIN DE RICHEMOND 5

Madame,

Lors de sa séance du 25 septembre 2018, le Conseil communal a examiné la pétition pour la protection des bâtiments avenue Beauregard 6 et 8 et chemin de Richemond 5 et vous fait part de la position suivante.

Plan d'aménagement de détail (PAD) "Richemond"

Le PAD "Richemond" affecte les parcelles 11127, 11128, 11129, 11132 (partiel), 11133 (partiel), 11134 et 17736 RF et permet la densification du quartier, par la construction d'un bâtiment en front de l'avenue Beauregard et d'un bâtiment à l'arrière, au chemin de Richemond. Pour permettre cette densification, le PAD autorise la démolition des bâtiments existants. Le PAD a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique, par avis dans la Feuille officielle n° 20 du 20 septembre 2013. Lors de celle-ci, l'Hoirie de Beat Zurkinden et la société Swiss Life AG ont déposé une opposition, qui ont toutes deux été Madameretirées. Le PAD a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 15 juillet 2014 et approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 6 octobre 2015.

Permis de construire

Le propriétaire des parcelles a déposé une demande de permis de construire pour les bâtiments, qui a été publiée dans la Feuille officielle n° 29 du 18 juillet 2014. Les "habitants du chemin de Richemond 1", les "habitants de l'avenue Beauregard 8" et Pro Fribourg ont déposé une opposition. De plus, la Commission cantonale des biens culturels a émis un préavis négatif.

Le Préfet a rejeté les trois oppositions et n'a pas retenu le préavis de la Commission des biens culturels. L'autorisation de construire a été délivrée le 15 mars 2018.

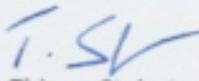
Pro Fribourg a déposé un recours contre la décision du Préfet, dont le traitement est actuellement en cours.

Malgré les pétitions qui lui ont été adressées à ce sujet, le Conseil communal constate que la décision autorisant la démolition de ces bâtiments a déjà été prise dans le cadre de l'adoption du PAD "Richemond", approuvé par la DAEC en 2015. Il n'est donc pas en mesure de revenir sur sa décision en protégeant ces bâtiments dans le Plan d'aménagement local (PAL), actuellement en révision.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :


Thierry Steiert



La Secrétaire de Ville :


Catherine Agustoni